



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Abymes, le Jeudi 01 Septembre 2022

La Rectrice de région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie,
Chancelière des Universités,
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale.

À

Madame La Directrice de l'INSPE de Guadeloupe
Mesdames et Messieurs Les Directeurs d'écoles
publiques et privées (pour la plus large diffusion)
Mesdames et Messieurs Les Principaux
Mesdames et Messieurs Les Provoiseurs
Mesdames et Messieurs Les Directeurs de SES et
SEGPA
Mesdames et Messieurs Les I.E.N chargés d'une
circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs Les Conseillers
Pédagogiques
Mesdames et Messieurs Les Directeurs
d'établissements d'enseignement spécialisé

RECTORAT
Direction des services aux
usagers
Division des Examens
et Concours
Bureau des Concours

Téléphone :
0590 47 81 28
Poste : 8596

Fax :
0590 47 81 55

Dossier suivi par :
MANIJEAN Florent

Courriel :
florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Localisation :
Rectorat de Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

Objet : Ouverture d'une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (**DDEEAS**) au titre de la **session 2023**.

Réf : Arrêté du 26 Juillet 2022 paru au B.O. n°32 du 1^{er} septembre 2022.

Une session d'examen en vue de l'obtention de l'examen cité en objet s'ouvrira **le 12 Juin 2023**.

I. Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux personnels des 1^{er} et 2nd degrés des enseignements public et privé remplissant les conditions énoncées à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la création du diplôme, ainsi qu'aux personnels de direction.

Un candidat ne peut être inscrit que trois fois à l'examen. Lors de la deuxième inscription, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

La procédure d'inscription est dématérialisée.

II. Modalités d'inscription

Le registre d'inscription est ouvert **du 1^{er} Septembre 2022 au 15 Octobre 2022 inclus**, à partir de l'adresse électronique suivante :

<https://inscritnetpro.siec.education.fr/>

Les candidats doivent fournir, avant le **15 novembre 2022**, les pièces justificatives et le sujet de mémoire.

Toute inscription validée par le candidat sur le registre dématérialisé comptera pour une **inscription définitive** à l'examen de 2023. Cette inscription sera décomptée du quota des 3 inscriptions autorisées pour subir les épreuves de l'examen.

Les demandes de désinscription ou d'annulation d'inscription pour cette session 2023 doivent parvenir au SIEC avant la clôture des registres d'inscription, soit le 15 Octobre 2022 au plus tard par voie postale, SIEC – Bureau DEC 3 – DDEEAS – 7 Rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL CEDEX.

Après la clôture des inscriptions, les candidats inscrits seront destinataires, par courrier postal, d'un dossier pré-rempli qui devra être vérifié et éventuellement corrigé, puis envoyé à l'adresse suivante : RECTORAT – DEC – Bureau des Concours – DDEEAS – ZAC de Dothémare - B.P. 480 – 97183 LES ABYMES CEDEX.

III. Epreuves

L'examen comprend trois épreuves dont les sujets sont en rapport direct avec le référentiel de compétences joint en annexe de l'arrêté précité :

1. Une épreuve écrite de législation, administration, gestion (durée : quatre heures).
2. Un exposé (durée : quinze minutes) suivi d'une interrogation (durée : quinze minutes), à partir d'une question tirée au sort, portant sur un ou plusieurs aspects des fonctions de directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée en matière d'administration et de gestion, de coordination et d'animation pédagogique et de conduite des partenariats (préparation : trente minutes).
3. La présentation d'un mémoire préparé par le candidat (durée : quinze minutes) suivie d'une interrogation (durée : trente minutes). **Le sujet du mémoire est déposé lors de l'inscription et soumis à l'approbation du président du jury. Pour être autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves, le candidat doit obtenir l'agrément de son sujet de mémoire avant la fin du troisième mois qui suit la date limite de dépôt des demandes d'inscription.**

IV. Date et dépôts des mémoires

Les mémoires préparés par les candidats devront être déposés avant le **12 Mai 2023** sur la plateforme : <https://dexco.siec.education.fr/login>

V. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves se dérouleront à la Maison des examens, Service inter-académique des examens et concours (Siec), à Arcueil.

L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le **12 Juin 2023, de 9 heures à 13 heures**. Les candidats sont autorisés à utiliser le Code de l'éducation et le Code de l'action sociale et de la famille. Les épreuves orales se dérouleront à partir du **13 Juin 2023**.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Omer SAPHO